

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT-RÉGION  
DE LA GUADELOUPE



Date de convocation :

Le 12 décembre 2025

Le 17 décembre 2025 (changement d'heure)

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 19 décembre 2025

10<sup>ème</sup> séance de l'année

Réception par le préfet : 14/01/2026

Publication : 14/01/2026

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vendredi 19 décembre, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence initialement convoqué à 11 heures 00 minutes par convocation en date du 12 décembre 2025, s'est réuni à 09 heures 30 minutes conformément à la lettre de convocation datée du 17 décembre 2025, à la fois en présentiel à la salle du conseil (siège- 18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) et par visioconférence sous la présidence du président, Monsieur Éric JALTON.

Nombre conseillers :

En exercice : 48

Présents : 25 (dont 14 en visioconférence\*)

Votants : 27 (dont 2 pouvoirs)

▪ Dont pour : 27

▪ Dont contre : 0

▪ Dont abstention : 0

Secrétaire de séance :

Mme Marie-Corine  
LACASCADE-CLOTILDE

Etaient présents : 25 conseillers communautaires

Président : M. Eric JALTON

Vice-présidents : M. Harry DURIMEL\* (2<sup>ème</sup> vice-président)- M. Dominique BIRAS (3<sup>ème</sup> vice-président)- Mme Francesca FAITHFUL\* (9<sup>ème</sup> vice-présidente)- M. Chazy CIRANY\* (10<sup>ème</sup> vice-président)- Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO (11<sup>ème</sup> vice-présidente)- Mme Marie-Gilberte COMPPER (13<sup>ème</sup> vice-présidente)- M. Teddy FOULE (14<sup>ème</sup> vice-président)

Autres membres du bureau : M. Pierre THICOT\*- Mme Renée-George NABAJOH DELOUMEAUX- Mme Laisely PARAT-EDOM\*- M. William SURDIN\*- M. Jean-Luc CELIGNY- Mme Lyliane PIQUION\*

Autres conseillers communautaires : Mme Claudine Danila BAZILE-CHALUS\*- Mme Marie-Claude BEAUZOR-ALEXIS\*- Mme Sandra ENJARIC\*- Mme Maddly GARGAR- M. Joseph LEE\*- Mme Marie-Andrée MANDIL\*- Mme Magaly MARCIN\*- M. Alix NABAJOH- M. Rosan RAUZDUEL\*

En cours de séance :

Vice-présidente : Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE (12<sup>ème</sup> vice-présidente)

Autre conseiller communautaire : M. Fred EUSTACHE

Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 2

Autres conseillers communautaires : M. Fulbert HENRY à M. William SURDIN  
Mme Nadiyah SURVILLE-PERAFIDE à Mme Renée-George NABAJOH DELOUMEAUX

Nombre de conseillers absents excusés : 14

Vice-présidents : M. Ary CHALUS (1<sup>er</sup> vice-président)- Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA (4<sup>ème</sup> vice-présidente)- Mme Murielle JABES (7<sup>ème</sup> vice-présidente)- M. Jacques BANGOU (8<sup>ème</sup> vice-président)

Autre membre du bureau : M. Fabert MICHELY

En cours de séance :

Vice-présidents : M. Georges BREDENT (5<sup>ème</sup> vice-président)- Mme Eliane GUIOUGOU (6<sup>ème</sup> vice-présidente) *pouvoir à M. Côme Philibert MOUEZA*

Autres membres du bureau : Mme Corine PETRO- M. Georges DAUBIN

Autres conseillers communautaires : Mme Jaqueline FAVORINUS- Mme Marie-Camille MOUNIEN (*pouvoir à Mme Francine DOQUET-ROUSSAS*)- M. Alain SOREZE EUGENE- Mme Francine DOQUET-ROUSSAS- M. Côme Philibert MOUEZA

Nombre de conseillers absents non excusés : 7

Autre membre du bureau : Mme Tania GALVANI

Autres conseillers communautaires : Mme Johane DAHOMAS- M. Justin DESSOUT- M. Michel MADDO- M. Olivier SERVA- M. Dominique THEOPHILE- Mme Nadège THEOPHILE

Délibération n°2025.12.10/765

Aide à la rénovation des devantures  
et enseignes commerciales  
d'entreprises en ZAE requalifiées  
(Dugazon de Bourgogne Abymes,  
Beausoleil et La Jaille 1  
à Baie-Mahault,  
Centre-ville de Pointe-à-Pitre)

Rapporteuse

Mme Lyliane PIQUION  
Vice-présidente de la commission  
développement économique  
et soutien aux  
filières économiques innovantes

Acte rendu exécutoire

- après transmission en préfecture

le : 14 JAN. 2026

- publication sur le site internet  
ou notification, le :

14 JAN. 2026

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;**

- VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté d'agglomération ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°10.12.09/118 du conseil communautaire du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU la délibération n°2016.11/11/352 du conseil communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2020.07.01/02 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du président du conseil de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2023.12.06/480 portant la mise en place d'un dispositif d'aide à la rénovation des façades, devantures et enseignes commerciales ;

**Considérant** le rapport du président ;

La requalification des zones d'activités économiques (ZAE) de Beausoleil, La Jaille 1, de Dugazon de Bourgogne, et du centre-ville de Pointe-à-Pitre est une des actions majeures inscrites dans le plan d'actions stratégiques économiques de CAP Excellence 2016 – 2022 (Actions 11, 12 et 13).

Un des freins au développement économique de ces zones tient à la vétusté de certains éléments diminuant fortement leur attractivité.

A cet effet, et dans la continuité de son action de redynamisation des zones d'activités économiques, la communauté d'agglomération CAP Excellence souhaite encourager et soutenir les commerçants par le subventionnement en faveur de la rénovation de leurs devantures, enseignes commerciales ainsi que l'aménagement extérieur.

Cette démarche s'inscrit dans une action visant à :

- Accroître l'attractivité des commerces
- Renforcer l'identité commerciale du centre-ville de Pointe-à-Pitre
- Favoriser le développement économique local et la création d'emploi dans les ZAE requalifiées
- Répondre aux exigences écologiques et de lutte contre le réchauffement climatique (enseignes lumineuses avec la technologie LED par exemple, enseignes en bois, respect de la réglementation sur l'éclairage nocturne des enseignes)

**Montant de la subvention :**

Une aide financière de 50% des dépenses éligibles avec un plafond de cette aide fixé à 5 000 €. L'assiette des investissements est éligible à partir de 1 000 €.

**1. Modalités de versement :**

Les entreprises retenues bénéficieront d'un acompte de 30% de la subvention, dès la notification d'accord de l'aide. Le solde de la subvention est versé au bénéficiaire par la Communauté d'agglomération CAP Excellence sur production des factures certifiées et acquittées correspondant aux travaux réalisés et des photos des investissements réalisés (façades, mobilier installé) et après vérification de la bonne exécution des travaux.

## 2. Condition d'éligibilité :

Les activités éligibles implantées dans les lieux suivants :

- ZAE Dugazon de Bourgogne (Abymes)
  - ZAE Beausoleil (Baie-Mahault)
  - ZAE La Jaille 1 (Baie-Mahault)
  - ZAE Centre-ville de Pointe-à-Pitre
- Être un commerce de détail, un artisan ou une entreprise de services
  - Avoir un projet de rénovation de devanture ou d'enseigne commerciale
  - Respecter les règles d'urbanisme et les prescriptions architecturales définies par la ville
  - Être immatriculés au registre du commerce ou au répertoire des métiers
  - Justifier d'une surface de vente inférieure à 300 m<sup>2</sup>
  - Justifier d'un chiffre d'affaires inférieur à 500 000 €

Sont exclues :

- les professions libérales,
- les professions médicales et paramédicales,
- les associations ne développant pas d'activité commerciale.
- les activités de service telles que les agences immobilières et SCI, les banques, les assurances, les agences de voyage, ainsi que les activités hôtelières, les succursales dépendant juridiquement d'une grande enseigne ou d'une entreprise

### **Dérogation :**

Lors du mouvement social des agents d'EDF en fin d'année 2024, des commerçants du centre-ville de Pointe-à-Pitre ont subi des actes de vandalisme du fait du « Blackout » du vendredi 25 octobre au samedi 26 octobre 2024. A cet effet, de manière dérogatoire et rétroactive, le périmètre de l'aide à la rénovation de devantures et enseignes commerciale est étendu aux commerçants impactés du centre-ville de Pointe-à-Pitre.

Les commerces concernés devront fournir les pièces justificatives suivantes :

- Une copie du dépôt de plainte effectué auprès des services de police ou de gendarmerie ;
- Une déclaration de sinistre adressée à leur compagnie d'assurance ;
- Une attestation de l'assureur précisant **le montant total du remboursement accordé** (ou une attestation de non-indemnisation le cas échéant).

Le montant du remboursement perçu sera pris en compte dans l'analyse du **reste à charge réel du porteur de projet**, sans constituer un critère d'exclusion.

## 4. Opérations éligibles : quels travaux de rénovation sont concernés ?

Les travaux de rénovation éligibles dans le cadre du Fonds d'aide à la rénovation des devantures et enseignes commerciales sont les suivants :

<p><b>Travaux de rénovation des devantures</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Remplacement ou rénovation des menuiseries (portes, fenêtres, etc.)</b></li> <li>• <b>Ravalement de façade et traitement des surfaces notamment :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pose de revêtements de façade réfléchissants pour réduire l'impact thermique et les besoins en climatisation.</li> <li>- Amélioration de l'isolation thermique et réduction des déperditions énergétiques des vitrines</li> </ul> </li> <li>• <b>Éclairage éco-responsable :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Remplacement des éclairages extérieurs et de vitrine par des LED à faible consommation.</li> <li>- Ajout de capteurs de mouvement, détecteurs crépusculaires, minuteurs, pour limiter l'utilisation inutile des lumières.</li> </ul> </li> <li>• <b>Protection solaire :</b> Installation de stores, de brise-soleil, volets roulants, marquises, auvents ou de végétation pour limiter l'ensoleillement direct sur les vitrines et les murs.</li> <li>• <b>Aménagement des accès pour les personnes à mobilité réduite</b></li> <li>• Dépenses de mise en œuvre du chantier (échafaudages, enlèvement des gravats, etc. ...)</li> <li>• Tout travaux démontrant une démarche de transition écologique et énergétique (cette démarche devra apparaître dans le devis)</li> </ul>
<p><b>Travaux de rénovation des enseignes commerciales</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>•• Remplacement ou rénovation des enseignes existantes <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en place de nouvelles enseignes respectant les prescriptions architecturales de la ville</li> </ul> </li> <li>• Installation d'enseignes à basse consommation (LED à haute efficacité énergétique).</li> <li>• Suppression des enseignes lumineuses à forte consommation au profit d'éclairages solaires</li> <li>• Utilisation de matériaux recyclables (ex. aluminium) ou issus de filières locales pour la fabrication des enseignes</li> <li>• Tout travaux démontrant une démarche de transition écologique et énergétique (cette démarche devra apparaître dans le devis)</li> </ul>

## 5. La constitution du dossier

Le dossier d'aide doit être déposé six mois au plus tard après l'engagement des travaux.

Il se compose des pièces suivantes :

- formulaire de demande rempli et signé,
- devis descriptifs et estimatifs des travaux détaillés,
- RIB,
- autorisation du propriétaire (si différent du demandeur ou si copropriété),
- justificatif de chiffre d'affaires annuel inférieur à 500 000 € HT,
- copie de l'inscription au registre du commerce ou des métiers,
- photographie couleur de la devanture avant travaux,
- plan du projet de devanture,
- arrêté municipal ou permis de construire délivré par le service du développement urbain,
- justificatif d'une superficie de surface de vente inférieure à 300 m<sup>2</sup>.

## 6. Obligations des bénéficiaires

Les entreprises bénéficiaires de l'aide du Fonds doivent respecter les conditions suivantes :

- Utiliser l'aide exclusivement pour les travaux de rénovation approuvés.
- Fournir à la CA CAP Excellence des documents justificatifs détaillés des coûts engagés.
- Autoriser la CA CAP Excellence à effectuer des inspections pour vérifier la conformité des travaux.

### Modalités de financement :

La communauté d'agglomération finance les projets éligibles des entreprises selon les modalités suivantes :

- Financement de 50% du montant HT des projets d'investissement.
- Plafond des aides : 5000 euros

Le plan de financement prévisionnel de l'enveloppe s'établit comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL		
FINANCEURS	Participation en €	Pourcentage
CAP EXCELLENCE	150 000	60 %
RÉGION GUADELOUPE	100 000	40 %
<b>Total</b>	<b>250 000 €</b>	<b>100%</b>

Conformément aux engagements de l'EPCI, le produit de la taxe sur les fiches commerciales sera affecté à ce dispositif d'accompagnement financier des entreprises installées dans les ZAE requalifiées.

**Considérant** le projet de territoire de CAP Excellence qui promeut le soutien des acteurs économiques et la résilience de l'économie locale ;

**Considérant** le plan d'actions stratégiques économiques (PASEC) de CAP Excellence sur la requalification des ZAE de Dugazon de Bourgogne à Les Abymes, Beausoleil et La Jaille1 à Baie-Mahault et le centre-ville de Pointe-à-Pitre et leur promotion ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission développement économique & soutien aux filières économiques innovantes réunie le 10 juin 2025 ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission affaires financières réunie le 10 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré ;

### **DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ,**

**ARTICLE 1-** D'approuver le dispositif de subvention d'aide à l'immobilier d'entreprise pour les entreprises installées dans les ZAE de Dugazon de Bourgogne à Les Abymes, Beausoleil et La Jaille 1 à Baie-Mahault et la ZAE Centre-ville de Pointe-à-Pitre, ainsi qu'à titre dérogatoire, l'extension du dispositif aux entreprises du centre-ville de Pointe-à-Pitre ayant subi des actes de pillages et de vandalisme du fait du « Blackout » du vendredi 25 octobre au samedi 26 octobre 2024.

**ARTICLE 2-** De déléguer au bureau communautaire les attributions individuelles de ces subventions, sur proposition du président.

**ARTICLE 3-** Pour cet appel à projets, il est décidé une enveloppe de 250 000 euros.

**ARTICLE 4-** D'approuver le plan de financement de l'enveloppe tel qu'indiqué ci-après :

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL		
FINANCEURS	Participation en €	Pourcentage
CAP EXCELLENCE	150 000	60 %
RÉGION GUADELOUPE	100 000	40 %
<b>Total</b>	<b>250 000 €</b>	<b>100%</b>

**ARTICLE 5-** D'autoriser le président à signer tous documents, actes et pièces relatifs à l'exécution de la présente délibération pour la demande de financement auprès des administrations et autorités territoriales.

**ARTICLE 6-** Le président, le directeur général des services de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le représentant de l'Etat, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre ainsi qu'à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante.

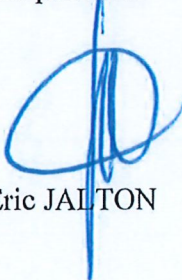
Elle peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers- Cité Guillard 97 100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr).

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le 14 JAN. 2026

Le président de séance

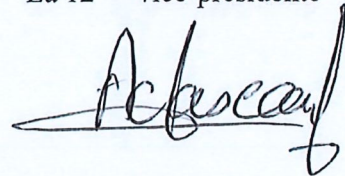
Le président

  
Eric JALTON



La secrétaire de séance

La 12<sup>ème</sup> vice-présidente



Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE

- Délibération transmise à Monsieur le représentant de l'Etat, le 14 JAN. 2026
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le 14 JAN. 2026
- Délibération transmise à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, le 14 JAN. 2026
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 14 JAN. 2026
- Délibération transmise à Monsieur le comptable public, le 14 JAN. 2026